

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2015

Nombre en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Absents : 2

Date de la convocation : 28 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : M. PAGÈS (Maire), M. BALAUZE (Adjoint), MME BUSTARRET (Adjoint), MME BROTHIER, MME RECROSIO M. MARCOUILLER.

EXCUSÉS : M. CAILLARD a donné procuration à MME BUSTARRET, M. VERGNE a donné procuration à M. BALAUZE, M. BERTHALON (Adjoint).

ABSENTS : MME BONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Benoît BALAUZE

Après envoi par mail pour lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2015-025 DÉLIBÉRATION SUR LA FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES PAR LA CCC A SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Créonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/01/15 du 27 janvier 2015, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 03/01/15 du 27 janvier 2015, relative aux attributions de compensation provisoire 2015,

VU le rapport définitif de la CLECT en date du 8 septembre 2015 ci-annexé,

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°60.10.15 en date du 13 octobre 2015,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de retenir le régime de révision libre,

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux Communes membres de la CCC pour l'exercice 2015 annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

2015-026 DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE SCHÉMA DE MUTUALISATION- ÉTAT DES LIEUX- CHARTE

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriales et d’Affirmation des Métropole (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l’arrêté préfectoral du 13 juillet 2000 portant création de la Communauté de Communes du Créonnais et les arrêtés préfectoraux complémentaires portant modifications statutaires de la CCC,

Vu la délibération n°16.03.15 de la Communauté de Communes du Créonnais en date du 17 mars 2015 portant sur le lancement d’une démarche de mutualisation.

Au regard des éléments ci-dessus

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le projet de réalisation de l’état des lieux, élément constitutif d’un futur schéma de mutualisation de service de la Communauté de Communes du Créonnais.

- **DÉCIDE** de valider la Charte d’engagement pour la réussite de la mutualisation.

2015-027 DÉLIBÉRATION SUR LA LOI NOTRe – SDCI ET CONSÉQUENCES POUR LES CDC DU CRÉONNAIS ET DES PORTES DE L’ENTRE-DEUX-MERS

1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant la Gironde a été présenté le 19 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Le présent projet de SDCI, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, vise à réduire ce nombre en prenant en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

a- Etat des lieux de l'intercommunalité en Gironde :

Le département de la Gironde compte 542 communes pour une population totale de 1 514 870 habitants et une population municipale de 1 483 712 habitants au 1er janvier 2015. Les 542 communes sont regroupées au sein de 37 (34 CdC, 2 Communautés d'agglomération et 1 Métropole) EPCI à fiscalité propre assurant une couverture intégrale de la Gironde.

Le département de la Gironde compte également 232 syndicats et deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, soit un total de 271 groupements intercommunaux.

Les syndicats représentent, en volume, la forme de regroupement intercommunal la plus importante.

<i>Arrondissement de Bordeaux : 82 communes</i>	
<i>Dénomination</i>	<i>Population Municipale</i>
Bordeaux Métropole (28 communes)	737 492
Communauté de communes de Montesquieu (13 communes)	38 755
Communauté de communes Jalle-Eau Bourde (3 communes)	28 725
Communauté de communes du secteur de Saint Loubès (6 communes)	25 319
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (8 communes)	18 102
Communauté de communes du Créonnais (13 communes)	15 058
Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers (7 communes)	14 868
TOTAL	878 319

b- Méthodologie retenue pour l'élaboration du SDCI

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, le présent projet de SDCI résulte d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Les projets de rationalisation de l'État s'appuient conformément à la loi sur :

- l'évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ;
- un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, par l'examen de critères financiers, à savoir pour chacun des 232 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant au compte administratif 2014, ainsi que l'état de leur endettement ;
- un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Ainsi, ont été examinés les périmètres des unités urbaines, bassins de vie et d'emploi, les SCOT, les problématiques de l'habitat (PLH, OPAH), de préservation de l'environnement et développement durable avec la transition énergétique, les projets en matière d'énergie, de développement économique et de mobilité. Ont également été prises en compte les démarches collaboratives déjà partagées, émergentes ou potentielles. Les cartographies jointes en annexe illustrent ces logiques en montrant tous les potentiels de coordination ou de complémentarité.

- c- Le projet de SDCI peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

2- Proposition du projet de SDCI soumis à avis : fusion de la Communauté de Communes du Créonnais et de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers

Il est proposé la **fusion** de la **CC du Créonnais** (15 058 habitants pour 13 communes) et de la **CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers** (14868 habitants pour 7 communes).

La création de cette nouvelle CC, regroupant 20 communes pour une population municipale de **29 926 habitants** permettrait d'accroître sa surface financière, sa capacité à porter un projet de territoire aux portes de la Métropole et d'améliorer la qualité des services (transports et logements).

Les deux EPCI appartiennent à l'aire métropolitaine bordelaise dont le SCOT a été approuvé.

Ils ont déjà envisagé un rapprochement, notamment dans le cadre de la mutualisation de services (aides à domicile, associations sportives).

- **Un territoire aux portes de la Métropole**

Ces deux territoires périurbains subissent une pression démographique se traduisant par un développement de l'urbanisation et des déplacements domicile-travail vers la Métropole. Seulement 26 % des déplacements domicile-travail sont des liaisons internes au territoire sur les Portes de l'Entre-Deux-Mers, et 24 % pour le Créonnais.

Les deux CdC sont adhérentes au SEMOCTOM pour la collecte et le traitement des déchets.

- **Un parc de logements anciens**

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) est en cours sur le Créonnais. Une politique de rénovation de l'habitat, compte tenu des caractéristiques des parcs des deux CC aurait tout son intérêt et permettrait une mutualisation des moyens et des opérations.

Article n°1

Fusion de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et de la communauté de communes du Créonnais, qui constituera une communauté de communes de 20 communes pour une population municipale de 29 926 habitants.

3- Contexte réglementaire

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Gironde notifié à la commune le XX/octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Madirac est concernée par le projet de SDCI :

- *fusion de la CCC avec la CC des portes de l'Entre Deux Mers (article 1 du projet de Schéma)*
- *extension du périmètre du SI du bassin versant du Gestas (article 10 du projet de Schéma)*
- *dissolution du SIVOM Rive Droite et reprise de la compétence par Bordeaux Métropole pour ses communes et par le SEMOCTOM pour la totalité du périmètre de la CCC (article 22 du projet de Schéma)*
- *dissolution du SI d'électrification de Camarsac-Montussan et reprise des compétences par le SDEEG (article 24 du projet de Schéma)*
- *dissolution du SIRP de Cursan-Loupes (article 36 du projet de Schéma)*

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

4- Proposition de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de définir la position de la commune de Madirac. Il rappelle que plusieurs réunions ont été organisées à l'initiative de la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais, avec la CD des Portes de l'Entre deux mers, avec la CDC des Vallons de l'Artolie ainsi qu'avec la CDC du Brannais et que la demande de rencontre avec la CDC des Coteaux Bordelais n'a pas eu de suite. Monsieur le Maire souligne toute l'importance de ces fusions qui devraient, pour être efficaces, contribuer à constituer des blocs intercommunaux plus larges.

Plusieurs membres du Conseil Municipal constatent que la position de Madirac est stratégique dans le cadre d'une fusion avec la Communauté de Communes des portes de l'entre deux mers avec laquelle existent déjà des champs de coopération : assainissement, eau, éclairage public.

Monsieur le Maire évoque également l'avenir de communes de petites taille comme Madirac qui seront amenées dans les prochaines années à se rapprocher de communes voisines plus importantes et avec lesquelles existent des liens historiques (St Caprais de Bordeaux par exemple). Pour ce qui concerne le futur de la Commune de Madirac, le Conseil Municipal considère que son bassin de vie et d'activités économiques est davantage tourné vers l'ouest de la zone et dans l'orbite d'attraction métropolitaine.

A titre d'exemple, la très grande majorité des actifs de la Commune travaille sur la zone de la Métropole.

Au vu des éléments du SDCI : Etat des lieux et proposition de rationalisation des EPCI à fiscalité propre et des syndicats, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis **favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui concerne la fusion des 2 CdC du Créonnais et des Portes de l'Entre 2 Mers.

Pour aller plus loin, il serait souhaitable de compléter cette fusion par l'adjonction de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, qui présente un nombre important de caractéristiques communes avec les deux communautés précitées, ces trois communautés faisant partie du même PETR (au sein duquel nous avons engagé de nombreuses actions en commun : Groupement d'Action locale pour la gestion des fonds Leader, nombre de services mutualisés comme l'espace info-entreprendre, espace droits des sols) et bien sûr du même ScoT, ce qui est également un élément déterminant de notre approche territoriale.

5- Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Questions diverses :

- Incident avec un habitant de Madirac lors du défilé d'Halloween
- Communication site internet :
 - 11 novembre
 - Présentation publique Loi NOTRe à Créon le 12/11/15 à 20h
 - Calendrier des manifestations (Noël, Vœux du CM...)
- Elaboration/ rédaction du Guide du « Bien vivre à Madirac » (Commission communication)
- Dates pour réunion de la Commission Finance (préparation du budget, plan pluriannuel d'investissement)
- Projet de stationnement d'un Food-Truck et convention d'occupation.
- Calendrier du PLUi et du PLU de Madirac
- Livre blanc du Conseil Départemental : compte rendu des réunions diagnostic / Actions
- Assises intercommunales 26/11/15 du PETR à Carignan « Accompagner l'économie de proximité sur le Cœur-Entre-Deux-Mers : les collectivités au centre de l'action »
- RPI et école : conseil d'école
- Problème des dépôts sauvages et dégradations : chemin Profond et chemin de Jos
- Travaux en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.